



OBSERVATIONS DE LA COMPAGNIE

PRODUITS FORESTIERS ARBEC senc

dans le cadre du processus de consultation sur les projets de réserves de
biodiversité, région du Saguenay-Lac-St-Jean

BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT

St-Félicien, le 24 avril 2012

Cette communication a été préparée afin de donner le point de vue de notre
entreprise sur le projet de **réserve de biodiversité des Montagnes Blanches**.

MISE EN CONTEXTE

Produits Forestiers ARBEC senc. opère une usine de sciage depuis plusieurs années et
le service forestier de notre entreprise connaît très bien le territoire de l'unité
d'aménagement 024-52 (anciennement l'aire commune 024-03) puisqu'il constitue notre
principale source d'approvisionnement. De plus, nous agissons à titre de mandataire
de gestion pour l'ensemble des bénéficiaires de CAAF tout en étant l'unique bénéficiaire
de volumes résineux de cette Unité d'Aménagement Forestier (UAF) avec un volume de
l'ordre de 720 000 m³.

COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE

Le site de la commission mentionne ce qui suit en regard du projet de Réserve de biodiversité des Montagnes Blanches :

La réserve est située à quelque 250 km au nord de la ville de Saguenay et couvrirait une superficie de 959 km². La réserve proposée protégerait des écosystèmes caractéristiques des régions naturelles du massif du lac Manouanis et de la cuvette du réservoir Manicouagan dans le nord de la province naturelle des Laurentides centrales. Elle assurerait la protection des paysages spectaculaires de la portion méridionale du massif des montagnes Blanches. Seule aire protégée dans la région naturelle du massif du Lac Manouanis, la réserve de biodiversité proposée présenterait des effets de bordures importants, en particulier dans sa moitié sud autour de laquelle sont prévues des opérations forestières à court et moyen terme.

Tout d'abord, nous tenons à confirmer que nous sommes favorables à la détermination d'aires protégées afin de d'atteindre l'objectif de protection que le Québec s'est fixé qui est de 12 % en 2015. Notre entreprise l'a prouvée par le passé en s'associant et en collaborant dans le cadre de plusieurs rencontres et ateliers préparatoires relatifs à l'identification des dites aires. C'est de plus, un des engagements que nous poursuivons dans le cadre de notre démarche de certification forestière FSC. Cependant, tel que mentionné précédemment, nous souhaiterions que la Commission puisse considérer que l'implantation de l'aire protégée des Montagnes Blanches ne limite pas l'accès à la ressource forestière située à l'extrême ouest du territoire et par le fait même, affecter négativement la possibilité forestière.

Nos principales préoccupations se concentre autour du fait qu'il importe que les limites et le statut de l'aire projetée ne fasse en sorte d'enclaver des territoires forestiers productifs accessibles. En effet, le réseau routier actuel et projeté est actuellement localisé à l'est de l'aire projetée. Dans le cadre de l'exercice de planification forestière que nous avons réalisé, nous avons analysé plusieurs scénarios. Un de ces scénarios prévoyait, à moyen terme, le développement d'un réseau routier ainsi que l'implantation d'un camp forestier du côté est de l'aire projetée (voir document ci-joint). À partir de cette infrastructure, la récolte

était possible de part et d'autre et permettait de récolter les secteurs de bois matures.

Cependant, l'implantation de l'aire projetée fait en sorte qu'il importera de revoir cette planification puisque qu'il sera difficile, selon la réglementation en vigueur relative aux interdictions et autorisations de certaines activités dans les projets de réserves, de réaliser des travaux de voirie forestière ou d'aménagement de ponts. Le règlement stipule qu' à moins d'avoir été autorisé par le ministre et de réaliser l'activité conformément aux conditions qu'il fixe, nul ne peut ... :

- *Réaliser l'installation ou mettre en place toute construction, infrastructure ou tout nouvel ouvrage dans le lit, les rives ou la plaine inondable d'un cour d'eau ou d'un plan d'eau...,*
- *Réaliser une activité ... susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau...,*
- *Réaliser l'installation ou mettre en place toute construction, infrastructure ou nouvel ouvrage.*

Parallèlement à cet exercice, nous avons également analysé la possibilité de planifier un chemin qui longerait la partie sud de l'aire projetée et qui se dirigerait vers le nord-ouest. Ceci dans l'objectif de possiblement donner accès aux blocs de forêts matures et accessibles localisés à l'ouest de l'aire projetée. Cependant, cette étude a démontré que la présence de forêts préservées dans le cadre du programme de rétablissement du caribou, ne permet pas de planifier le développement de chemins forestiers (voir carte ci-jointe).

En ce sens, tenant compte de l'analyse des scénarios alternatifs et de l'ouverture dans la réglementation en vigueur, nous souhaiterions que la Commission puisse considérer de permettre un accès est-ouest afin de pouvoir procéder à la récolte de ces blocs de forêts matures.

Nous demeurons disponibles pour poursuivre les discussions et vous assurons de notre collaboration dans ce dossier.

INFORMATION SUR L'ENTREPRISE

Produits Forestiers Arbec s.e.n.c. est une société privée et intégrée de produits forestiers œuvrant dans l'est du Canada. Arbec possède trois scieries et une usine de panneaux à lamelles orientées (OSB) au Québec et une usine de panneaux OSB au Nouveau-Brunswick. Arbec détient des droits de récolte au Québec (2 185 900 m³) et au Nouveau-Brunswick (277 802 m³).

À pleine opération, les usines d'Arbec emploient directement 700 personnes et ont une capacité de production annuelle de bois d'oeuvre de 450 millions de pied-mesure-planche et de panneaux OSB de 620 000 m³.

Fin de la communication
Voir carte ci-jointes (2).

Denis Descombes, ing. f.
Directeur Forestier

424, avenue de la Friche
Dolbeau-Mistassini, (Québec)
G8L 3M7

Téléphone : (418) 276-0392
Télécopieur : (418) 276-4317
Courriel : denis.descombes@remabec.com



